



Conseil municipal Séance du 8 février 2024

Délibération n° 2024 - 13

Membres du Conseil municipal				
Total	présents	procuration(s)	absent(s)	
29	25	4	0	

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations: M. François DAIRE donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES

M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION VERS LE COMMISSARIAT DE PROXIMITÉ DE NOISY-LE-GRAND

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Désireuse d'améliorer la tranquillité et la sécurité des habitants, la Ville de Gournay-sur-Marne a déployé un dispositif de vidéoprotection avec une installation de 43 caméras visionnant la voie publique qui répondent aux finalités prévues par les textes en vigueur et la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), garant du système d'exploitation.

Le dispositif de vidéoprotection de voie publique de la ville de Gournay-sur-Marne constitue l'un des outils de prévention et de lutte contre la délinquance, suivant l'autorisation notifiée par arrêté préfectoral n° 2023-1542 du 23 juin 2023, concourant ainsi à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments publics et à la régulation du trafic routier, et ce, en complémentarité avec les missions dévolues aux acteurs institutionnels en charge de la sécurité publique.

La Police nationale souhaite renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la ville de Gournay-sur-Marne en accédant en direct aux images du système de vidéoprotection disponibles sur la voie publique de la Commune. La base de cette collaboration consiste à permettre à la Ville de retransmettre aux services de Police nationale des flux d'images en temps réel, en fonction de la situation opérationnelle.

Par ailleurs, dans le cadre du continuum de sécurité visant le partenariat et la coproduction entre acteurs de la sécurité publique et afin d'optimiser le dispositif de vidéoprotection, tout en gagnant en opérationnalité (faciliter les conditions d'intervention des services de police, renforcer la sécurité publique et lutter contre le terrorisme), mais également afin de prétendre à des subventions de l'État pour l'installation de nouvelles caméras, un déport des images du Centre de Supervision Urbain est proposé vers le commissariat de sécurité de proximité de Noisy-le-Grand.

Pour ce faire et conformément à l'arrêté préfectoral autorisant l'accès aux images et aux enregistrements par le personnel des services de sécurité de l'État, une convention précisant les conditions et modalités pratiques relatives au déport des images doit être établie.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cijointe avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0201 en date du 21 janvier 2021 autorisant la Ville de Gournay-sur-Marne à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine et de vidéoverbalisation conformément aux dispositions de l'article 10 et (10,1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU la convention communale de coordination entre la Police municipale de Gournay-sur-Marne et les forces de sécurité de l'État, signée le 17 mai 2021, conformément au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un déport des images vers les services de police afin de faciliter leurs conditions d'interventions et renforcer la sécurité publique.

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29	
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire, Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 09-02-2024 Le Maire.

Éric SCHLEGEL.

'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un sontification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération délai de deux mois à c